



## CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du lundi 9 avril 2018

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

### **Présents :**

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

M. Jean-Pierre BOIX, M. Claude BOUVIER, M. Henri DEJEAN, Mme Dominique FAUCHEUX, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Maires-Adjoints.

Mme Caroline BREZILLON, Mme Joëlle DOUARCHE, Mme Nathalie FERRE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, M. Michel PORTET, M. David SANCHEZ, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés et représentés :**

M. Frédéric BIENVENU, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD

Mme Annie CAZEAUX, conseiller municipal qui a donné pouvoir à M. Henri DEJEAN

M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Mme Béatrice MAILHOL, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Caroline BREZILLON

Mme Magali MILHORAT, conseiller municipal qui a donné pouvoir à M. Patrick LEMASLE

Mme Laetitia ROUGER, conseiller municipal qui a donné pouvoir à M. Yvan HEUILLET

Mme Jocelyne UBIEDO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX

### **Secrétaire de séance :**

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

## Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 mars 2018.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2018 est approuvé à la majorité des membres présents.

*Pour : 21*

*Contre : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)*

*Abstention : 1 (M. Alban GAUTIER)*

## Compte-rendu des décisions prises depuis le 8 mars 2018

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

### **DECISION N° D.2018-07 du 30 mars 2018- MARCHE N°2018-03 - Local de vidéo protection : Travaux électriques**

Un marché à procédure négociée est passé la société FERRI, domiciliée La Mandille à SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU (31430), pour la réalisation des travaux électrique du local de vidéo protection. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **5 341 euros H.T.**

### **DECISION N° D.2018-08 du 3 avril 2018 - MARCHE N°2018-04 - Local de vidéo protection : Faux plafond et plâtrerie**

Un marché à procédure négociée est passé avec Monsieur Bernard CAZEAUX, artisan, domicilié « Darré le Bosc » à MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31430), pour la pose du faux plafond et la réalisation des joints sur les plaques des murs du local de vidéo protection. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **4 109,80 euros H.T.**

#### **DECISION N° D.2018-09 du 4 avril 2018 - Tarifs du Centre d'Animation Jeunesse : Vacances de printemps 2018**

Le Centre d'animation jeunes de la commune de Montesquieu-Volvestre propose d'organiser plusieurs sorties à destination des adolescents pendant les vacances de printemps.

- Une sortie Tépacap est prévue le 16/04/2018 à RIEUMES pour 16 jeunes et 2 animateurs,
- Une sortie Bubble foot et Handball est prévue le 18/04/2018 à TOULOUSE pour 16 jeunes et 2 animateurs,
- Une sortie Trampoline et Cinéma est prévue le 23/04/2018 à TOULOUSE et à MURET pour 16 jeunes et 2 animateurs,

Après calcul des coûts liés aux droits d'entrées, au transport et aux frais pédagogiques le prix individuel de la sortie est fixé à :

- Sortie Tépacap : **20 euros**
- Sortie Bubble foot et handball : **20 euros**
- Sortie trampoline et Cinéma : **18 euros**

## FINANCES LOCALES

### **1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE LA PORTE DONNANT SUR LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE**

**Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI**

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire adjoint en charge des affaires scolaires, expose au Conseil municipal le projet de mettre aux normes d'accessibilité la porte donnant sur la cour de l'école maternelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux si possible maximum applicable en la matière.

La dépense est estimée à **2 186,60 € HT.**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2018.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## 2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE

**Rapporteur : M. Michel PORTET**

M. Michel PORTET, conseiller municipal délégué, rappelle le projet de réaffectation des locaux de l'ancienne école élémentaire, actuellement vacants, pour y accueillir différentes associations locales.

Ces associations occupent des bâtiments communaux qui ne sont plus aux normes au regard des exigences de l'agenda d'accessibilité et ne pourront bientôt plus être utilisés.

La réaffectation de l'ancienne école élémentaire implique des travaux de mise aux normes d'accessibilité, notamment l'installation d'un élévateur pour l'accessibilité à l'étage et d'une plateforme élévatrice pour pallier la volée de marche qui mène aux deux salles communales de l'étage ainsi que la modification des pentes du trottoir à l'entrée place de l'hôtel de ville.

Ces dépenses sont éligibles au dispositif régional en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics. Ce dispositif prend la forme d'une subvention, avec un taux maximum d'intervention de 30 % des dépenses éligibles, et un plafond établi à 50 000€.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée une estimation des dépenses liées à l'accessibilité : **145 931,25 € HT**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au taux si possible maximum applicable en la matière.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2018.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## 3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE TERRITOIRE

**Rapporteur : M. Henri DEJEAN**

M. Henri DEJEAN, maire adjoint en charge du cadre de vie, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du **contrat de territoire** conclu en 2016 pour une durée de cinq ans entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, chaque commune et la Communauté de communes du Volvestre, il est nécessaire de solliciter l'engagement financier du Conseil Départemental chaque année pour la programmation annuelle d'investissements.

Monsieur le Maire propose d'inscrire le projet de réaffectation de l'ancienne école élémentaire au titre de la programmation 2018 du contrat de territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la croissance des effectifs dans les années 2000, une nouvelle école élémentaire a été construite et a ouvert ses portes à la rentrée 2016.

Les locaux de l'ancienne école, actuellement vacants, pourraient accueillir différentes associations locales.

Aujourd'hui les associations pressenties occupent plusieurs bâtiments appartenant à la commune. Ces bâtiments ne sont plus aux normes au regard des exigences de l'agenda d'accessibilité et ne pourront bientôt plus être utilisés.

De plus, rassembler différentes activités au sein de l'ancienne école élémentaire permettra de créer un lieu propice aux rencontres et aux échanges entre les habitants.

La réaffectation de l'ancienne école élémentaire implique cependant des travaux de mise aux normes, l'installation d'un ascenseur, ainsi qu'une adaptation des salles de classe à leur nouvelle destination.

Le coût des travaux est estimé à 243 429,80 € HT, le coût de la maîtrise d'œuvre est de 29 698, 44 € HT, soit un total de **273 128,24 € HT**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande auprès du Conseil Départemental des subventions, dans le cadre de la programmation annuelle 2018 du contrat de territoire, au taux si possible maximum applicable en la matière, conformément à la liste ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes ;
- **D'INSCRIRE** au budget communal 2018 les crédits nécessaires.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE VIDEOPROTECTION**

**Rapporteur : M. Claude BOUVIER**

M. Claude BOUVIER, maire adjoint en charge des finances, rappelle à l'assemblée le projet visant à mettre en place un système de vidéoprotection des espaces publics et des bâtiments sur le territoire de la commune.

Le montant estimé du projet dépassant le seuil de dispense de procédure adaptée, il indique qu'une consultation publique a été menée auprès des opérateurs spécialisés.

La consultation étant arrivée à son terme, il y lieu d'attribuer le marché, après analyse conjointe du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage des dossiers de candidatures, pour le lot unique de déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le classement suivant :

1. **Entreprise BD COM Ingénierie pour un montant total HT de : 110 687,05 euros et une note globale de 89,6/ 100**
2. **Entreprise FOURNIER GROSPAUD RESEAUX pour un montant total HT de : 113 004,33 euros et une note globale de 87,5/ 100**

### 3. **Entreprise VEELEC pour un montant total HT de : 120 840,42 euros et une note globale de 80,4/ 100**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des offres remises du rapport d'analyse des plis, et des rapports de la commission MAPA, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **DE FAIRE** sien le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des plis ;
- **DE VALIDER** le classement énoncé ci-dessus ;
- **D'ATTRIBUER** le lot unique de déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine à l'entreprise BD COM Ingénierie, domiciliée 7 rue Henri Pescarole - ZAC de Vaucanson - 93370 MONTFERMEIL – Siret N° : 488 747 809 000 25 - pour un montant total H.T. de 110 687,05 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et notifier le marché de travaux à l'entreprise énoncée ci-dessus ;
- **DE SOUSCRIRE** le contrat annuel de maintenance ;
- Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget 2018.

Délibération prise l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 5. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE AU SIVOM DE LA SAUDRUNE ARIEGE GARONNE - DELIBERATION DES COMMUNES MEMBRES

**Rapporteur : M. Yvan HEUILLET**

M. Yvan HEUILLET, conseiller municipal délégué, rappelle au Conseil Municipal la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » exercée par la Communauté de Communes du Volvestre qui a reconnu d'intérêt communautaire « les équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de compétitions de niveau régional au minimum ».

La Communauté de Communes du Volvestre a par délibération émis le souhait d'adhérer au Sivom de la Saudrune Ariège Garonne (Syndicat à la carte) pour lui transférer la compétence équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de compétitions de niveau régional au minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au SIVOM de la Saudrune Ariège Garonne (SAGE) pour l'exercice de la compétence équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la Communauté de Commune du Volvestre au Sivom de la Saudrune Ariège Garonne pour la compétence « Equipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération prise l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**6. CLOTURE DES COMPTES DU SYNDICAL INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORTS DES PERSONNES AGEES (SITPA) ET AFFECTATION DU SOLDE DE LA TRESORERIE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

**Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON**

Mme Caroline BREZILLON, conseillère municipale déléguée, rappelle à l'assemblée que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial ;
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- N'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires.

L'article 4 de cette convention précise que :

*« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».*

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE REVERSER** intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération prise l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## 7. DEPOSE D'UN TRONÇON DE LIGNE BASSE TENSION PAR LE SDEHG

**Rapporteur : Mme Evelyne ICARD**

Mme Evelyne ICARD, conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée que le SDEHG projette des travaux de renforcement du réseau basse tension issu du P29 « La Moulière ».

A la suite de cette opération, une ligne électrique aérienne cheminant à travers des parcelles privées ne desservirait plus aucun branchement.

Monsieur le Maire propose la dépose de ce tronçon de ligne figurant sur le plan présenté en annexe.

Il précise que le Syndicat Départemental d'Énergie entreprendrait ces travaux de dépose sans frais pour la commune. Les terrains situés de part et d'autre de la ligne à déposer ne seraient plus considérés comme desservis. Etant entendu qu'une éventuelle desserte ne serait plus assurée ultérieurement qu'à titre onéreux sur le parcours de la ligne déposée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** la dépose du tronçon de réseau basse tension existant, conformément au projet annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## 8. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE PROPOSEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

**Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE**

Mme Joëlle DOUARCHE, conseillère municipale déléguée, informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne souhaite programmer en mai prochain une animation musicale hip-hop pour les enfants de moins de 3 ans (individuels, enfants fréquentant la crèche intercommunautaire et enfants regroupés au sein du relais d'assistantes maternelles).

Cette représentation intitulée « L'arbre des découvertes » d'une durée approximative de 20 minutes sera présentée par la « compagnie L. danse » en collaboration avec la médiathèque municipale de Montesquieu-Volvestre.

L'animation sera intégralement financée par le Conseil Départemental pour la part prestation et déplacement de l'intervenant.

La commune, pour sa part, mettra à disposition des locaux adaptés, prendra en charge la rémunération habituelle du personnel de la médiathèque, les droits de diffusion sonore et pourra être amenée à proposer un repas à l'intervenant.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver le projet de représentation musicale proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne tel que présenté ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir

Délibération prise l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN FAVEUR DU SDEHG POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION DEPUIS LE POSTE P29 DE LA MOULIERE

**Rapporteur : M. David SANCHEZ**

M. David SANCHEZ, conseiller municipal, informe l'assemblée que, dans le cadre du renforcement du réseau de distribution publique d'énergie électrique des quartiers situés dans le piémont et sur les hauteurs du Castéra (Les Perdous, Sarromédan, Las Hourquos...) depuis le poste P29 de la Moulière, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude en faveur du SDEHG pour le remplacement du câble existant par un câble de section plus importante et la pose de nouveaux supports sur les parcelles cadastrées C 1188-1078-1101-1103 propriété de la commune.

La constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONCLURE** avec le SDEHG une convention de servitude sur les parcelles référencées ci-dessous :
  - Section C n° 1188-1078 sises à Les Perdous,
  - Section C n° 1101-1103 sises à Las Hourquos.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## FONCTION PUBLIQUE

### **10. OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET FERMETURE D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX**

Mme Dominique FAUCHEUX, maire adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, rappelle à l'assemblée que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Un agent de la collectivité a obtenu le concours de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe organisé en 2017-2018 par le Centre de Gestion du Tarn et Garonne.

Au vu de ces éléments, il y a lieu de nommer cet agent sur son nouveau grade.

Pour ce faire, et dans l'attente de l'avis favorable délivré par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il conviendrait de créer un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste de Rédacteur à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CREER** un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qui sera occupé par l'agent concerné,
- **DE SUPPRIMER** le poste de Rédacteur à temps complet occupé par l'agent concerné,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au Budget 2017 chapitre 0412.

Délibération prise à l' des membres présents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **11. SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE CONCLUE AVEC LE CDG 31**

**Rapporteur : Mme Nathalie FERRE**

Mme Nathalie FERRE, conseillère municipale, rappelle au Conseil Municipal la délibération 013-2015 du 2 mars 2015 portant sur l'adhésion au service retraite proposée par le centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31).

Cette convention, adossée à une convention de partenariat entre le CDG31 et la Caisse des dépôts et consignations, permet au centre de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte de la collectivité.

Ce partenariat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et son terme était fixé au 31 décembre 2017.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre partenarial à horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il a été convenu de prolonger par voie d'avenant, sans modification contractuelle ou tarifaire, le partenariat initial jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'adhérer à ce service pour la seule mission de contrôle des dossiers transmis pour le compte de ses agents affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

<b>Type de dossiers</b>	<b>Contrôle à l'acte</b>
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (simulation de calculs et demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au contrat initial conclu avec le CDG31 pour le maintien, jusqu'au 31 décembre 2018, des prestations énumérées ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation au contrat d'adhésion au service retraite du centre de gestion pour la mission de contrôle des dossiers CNRACL selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à cette convention de partenariat avec le centre de gestion de la Haute-Garonne.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20h47.